



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement déposée
par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
en vue de l'extension et la mise aux normes d'une déchetterie
sur la commune de GENLIS (21)**

PETITIONNAIRE :

SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
5 Impasse Arago – 21110 GENLIS

OBJET DE LA DEMANDE :

**Extension et mise aux normes d'une déchetterie
commune de GENLIS (21) – Impasse Joseph Guyot**

Rubriques n° 2710.2-b et 2710.1-b de la nomenclature des installations classées.

DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

**du Mardi 11 juillet 2017 au Vendredi 11 août 2017 inclus
en mairie de GENLIS**

DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Mairie de GENLIS où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit :

du lundi au jeudi : 8h-12h/13h30-17h30
vendredi : 8h-12h/13h30-17h00
samedi : 8h-12h (sauf le samedi 5 août 2017)

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre de consultation du public déposé à cet effet à la mairie de GENLIS (21110). Les observations pourront également être adressées au préfet par courrier, (*Préfecture de la Côte d'Or , Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Expropriations - ICPE- 21041 Dijon cedex*) ou par voie électronique (*pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr*) avant la fin du délai de consultation du public.

DECISION

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.